



PROCÈS-VERBAL N°1

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 09 juillet 2026

Présent(s) : (par mail) Mme Sandra SCHOETTEL - MM. Guy ANDRE - Sébastien CHARLIER - Jean-Pierre DA PONTE - Walter DE NARDIN - Jean-Luc EVRARD - Claude FLAGET - Maurice GAY - Michel GENDRON (Président) - Michel GOTTÉ - David GIULIANI - Didier GUILLIER - Marc HAENEL (réfèrent éclairage) - François LEFEBVRE (réfèrent sols sportifs) - Nicolas RUEFF - Dominique SCHOTT.

Excusé(s) :

Assistent : Mme Nathalie RAMONET - Mr Christian GILLES.

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

Prochaine réunion le 14/08/2026

Attention :

Les dossiers sont à retourner au plus tard le 10/08/2026

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS ET DES COLLECTIVITES : FONTOY - COURCELLES/NIED.

Réfèrent Eclairage :

Marc HAENEL (mail : haenel.marc@alsacefoot.fr – Portable : 06.84.82.39.20)

Référents Sols Sportifs :

François LEFEBVRE (mail : ded.lef49@orange.fr - Portable : 06.87.02.53.82)

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

NOGENT SUR SEINE - STADE MUNICIPAL - NNI 102680301

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T7 SYN (date de mise à disposition : 02/07/2026).

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 06/07/2026.

Elle constate :

- **L'absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives).**

Dans l'attente, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 SYN PROV jusqu'au 31/01/2027 (date de mise en service + 6 mois).

L'absence de la réception des tests in situ à cette date entraînera une suspension de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

LA CHAPELLE ST LUC - STADE DE LA DOUANE - NNI 100810401

Cette installation est retirée du classement depuis le 18/05/2026.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T7 S.

Pièce fournie :

- Mail et photos de la mairie, en date du 01/07/2026, attestant de la levée des non-conformités majeures (zone de sécurité).

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 S jusqu'au 09/07/2036.

STE MAURE - STADE COMMUNAL - NNI 103520101

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 07/10/2025.
- Mail de la mairie, en date du 25/06/2026, attestant que la main courante est en continue derrière les bancs de touche.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 09/07/2036.

1.4 Avis préalable

NOGENT SUR SEINE - STADE DE L'AGORA - NNI 102680201

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 02/03/2030.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis réglementaire et des documents fournis pour la réalisation d'un arrosage intégré sur cette installation (100 x 60m).

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signé, en date du 20/05/2026.
- Lettre d'intention, en date du 15/05/2026 (début des travaux : juin 2026).
- Devis et schéma des arroseurs.

La C.R.T.I.S. rappelle que :

- **Les arroseurs de plus de 60 mm de diamètre doivent être placés à 1 m au moins des lignes de jeu et être protégés.**
- **Les tampons et couvercles de regards situés en zone de sécurité ne doivent pas présenter de danger (non saillants et recouvert d'un matériau souple)**

Au regard des éléments transmis, la commission propose un avis réglementaire favorable à ce projet d'arrosage dans une installation de niveau T5.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BISEL - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 680390101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 08/06/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 10/06/2026.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le déplacement de la main courante ou le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

Elle rappelle que pour un classement en niveau T7, les bancs de touche ne sont pas obligatoires mais comme ils existent, il est conseillé de faire passer la main courante à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5) : distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1 m minimum à 2,50 m maximum de la ligne de touche**

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

HEGENHEIM - STADE REMY EICHLISBERGER - NNI 681260102

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5) : distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1 m minimum à 2,50 m maximum de la ligne de touche.**

La commission prononce le classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 09/07/2036.

PFASTATT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 682560101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. DE NEEF, membre de la CDTIS, en date du 24/05/2026.
- Mail et photos de Mr DE NEEF, membre de la CDTIS, en date du 09/07/2026.

La commission propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 09/07/2036.

PFASTATT - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 682560102

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 19/04/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr. DE NEEF, membre de la CDTIS, en date du 24/05/2026.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche n'est pas conforme à l'art.3.9.5.1. du règlement. Elle doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**

Elle rappelle que la zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Elle demande de lui fournir les plans côtés des vestiaires.

La commission suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.3 Changement de niveau de classement

DURMENACH - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 680750101

Cette installation est retirée du classement.

La commission prend connaissance de la demande de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5) : distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1 m minimum à 2,50 m maximum de la ligne de touche

Elle rappelle que pour un classement en niveau T7, les bancs de touche ne sont pas obligatoires mais comme ils existent, il est conseillé de faire passer la main courante à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 09/07/2036.

FEGERSHEIM - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 671370101

Cette installation était classée en niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2026.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN.

Pièce fournie :

- AOP, en date du 24/03/2026.

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T4 PN jusqu'au 09/07/2036.

FESSENHEIM - STADE OMNISPORTS 2 - NNI 680910102

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

La commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photos de la mairie, en date du 25/06/2026, attestant de la levée de la non-conformité mineure (main courante en continue derrière les bancs de touche)

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 09/07/2036.

ILLZACH - STADE DU CANAL - NNI 689060101

Cette installation est retirée du classement depuis le 10/11/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Rapport de visite de Mr ONIMUS, membre de la CDTIS, en date du 02/07/2026, attestant de la levée des non-conformités majeures (zone de sécurité).

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 09/07/2036.

SAESSOLSHEIM - STADE SCHMIDT LE ROI 1 - NNI 674230101

Cette installation est retirée du classement depuis le 12/09/2025.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photos de Mr. HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 19/06/2026, attestant de la levée des non-conformités majeures (zone de sécurité).

Elle rappelle que pour un classement en niveau T6, les bancs de touche ne sont pas obligatoires mais comme ils existent, il est conseillé de faire passer la main courante à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.

Elle rappelle également que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5) : distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1 m minimum à 2,50 m maximum de la ligne de touche

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 09/07/2036.

VIEUX THANN - STADE BERGER ANDRÉ - NNI 683480101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN.

Pièce fournie :

- Mail et photo de la mairie en date du 30/06/2026, attestant de la levée de la non-conformité mineure (présence de garde de corps formant une protection de l'aire de jeu dans la tribune).

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 09/07/2036.

1.4 Avis préalable

HATTEN - STADE MUNICIPAL LÉONARD EISELE - NNI 671840101

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 17/09/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable, en date du 29/05/2026.
- Lettre d'intention (début des travaux : mai 2026)
- Plans de l'aire de jeu (105 x 68) et plans de recollement.
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle les distances de sécurité sont de 2,50 m par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).

Au regard des éléments transmis et sous réserve de la prise en compte des observations formulées, la commission prononce un avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T5 SYN.

1.5 Affaires diverses

DINSHEIM SUR BRUCHE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 670980101

Cette installation était classée en niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2026.

La commission reprend connaissance de la demande de classement en niveau T3 PN.

Pièces jointes :

- Mail de la mairie, en date du 30/06/2026, indiquant ne pas souhaiter le classement en niveau T3.
- Photo de la protection de l'aire de jeu en continu.

La commission propose le classement de cette installation en niveau T4 PN et transmet à la CFTIS pour décision.

HEGENHEIM - TERRAIN DE L'EISWEIHER - NNI 681260101

Cette installation est classée en niveau T3 PN jusqu'au 17/11/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T3 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 11/06/2026.

Elle rappelle également que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5) : distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1 m minimum à 2,50 m maximum de la ligne de touche**

La commission propose le classement de l'installation en niveau T3 PN et transmet à la CFTIS pour décision.

GUEMAR - STADE MUNICIPAL - NNI 681130101

L'installation est classée en niveau travaux (T5 PN) jusqu'au 31/12/2026.

Mail et photos de Mr. HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 01/07/2026 informant que les travaux de clôture sont achevés et conforme à un niveau T5 et que les vestiaires sont en phase d'achèvement.

Remerciements.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

DRUSENHEIM - STADE JEAN MOULIN 1 - NNI 671060101

L'éclairage n'est pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement en niveau E5.

Etude d'éclairage, en date du 13/01/2025, fournie lors de la visite :

- Aire de jeu de 105 x 68 mètres
- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 20 m
- Type de projecteurs : LED (4 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 279 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,66
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,79
- GR à 46,3

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 275 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,48

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,63

Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent au niveau E5 (le Rapport EhMin/EhMaxi (U1h) est de 0,48 au lieu de $\geq 0,5$).

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 09/07/2030.

2.2 Confirmation de classement

BENNWIHR MITTELWIHR - STADE DU BODENACKER - NNI 680260101

L'éclairage est classé en niveau E6 jusqu'au 13/01/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement en niveau E6. Un avis préalable a été délivré en date du 09/02/2024.

Etude d'éclairage en date du 19/08/2024 :

- Aire de jeu de 105 x 68 mètres
- 6 mâts / hauteur moyenne des feux : 18 m
- Type de projecteurs : LED (1 par mât au centre et 2 par mât pour les 4 autres)
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 186 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,58
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80
- GR à 48,4

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 156 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,61

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,79

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 09/07/2030.

SIERENTZ - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 683090101

L'éclairage était classé en niveau E5 jusqu'au 21/03/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E5.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 182 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,05

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,09

Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent ni au niveau E6 et ni au niveau E7 (le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,09 au lieu de $\geq 0,4$).

Par conséquent, la commission retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.

SIERENTZ - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 683090103

L'éclairage était en niveau E7 jusqu'au 07/06/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E7.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 78 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,11

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,28

Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement en E7 (le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est inférieur à 0,40).

Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.

2.3 Changement de niveau de classement

ADAMSWILLER - STADE DE L'AVENIR 2 - NNI 670020102

L'éclairage est classé en niveau E7 jusqu'au 11/03/2027.

La commission prend connaissance de la demande de classement en niveau E6. Un avis préalable a été délivré en date du 16/02/2026.

Etude d'éclairage en date du 14/01/2026 :

- Aire de jeu de 105 x 62 mètres
- 6 mâts / hauteur moyenne des feux : 18 m
- Type de projecteurs : LED (2 par mât pour les 2 mâts au centre et 1 par mât pour les 4 mâts aux extrémités)
- Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 175 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,58
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,84
- GR à 45,8

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 167 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73

La commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 09/07/2030.

DRUSENHEIM - STADE JEAN MOULIN 2 - NNI 671060102

L'éclairage est classé en niveau E6 jusqu'au 06/04/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement en niveau E5.

Etude d'éclairage, en date du 13/01/2025, fournie lors de la visite :

- o Aire de jeu de 100 x 60 mètres
- o 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 18 m
- o Type de projecteurs : LED (3 par mât)
- o Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 266 Lux
- o U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,62
- o U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,79
- o GR à 44,7

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 273 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,48

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,67

Elle constate que les valeurs relevées ne correspondent au niveau E5 (le Rapport EhMin/EhMaxi (U1h) est de 0,48 au lieu de $\geq 0,5$).

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 09/07/2030.

2.4 Avis préalable

HATTEN - STADE MUNICIPAL LÉONARD EISELE - NNI 671840101

L'éclairage est classé en niveau E7 jusqu'au 11/03/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préable pour un E5 et de l'étude d'éclairage en date du 23/02/2026.

Elle constate dans l'étude technique :

- o Aire de jeu de 105 x 68 mètres
- o 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 22 m
- o Type de projecteurs : LED (4 par mât)
- o Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 284 Lux
- o U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,63
- o U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,83
- o GR à 42,6

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5.

OBERLAUTERBACH - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 673460102

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préable pour un E6 et de l'étude d'éclairage en date du 08/04/2026.

Elle constate dans l'étude technique :

- Aire de jeu de 100 x 60 mètres
- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 18 m
- Type de projecteurs : LED (2 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 176 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,59
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78
- GR à 44,6

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6.

RIEDISHEIM - PARC DES SPORTS WALDECK 1 - NNI 682710101

L'éclairage est classé en niveau E7 jusqu'au 10/01/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préable pour un E5 et de l'étude d'éclairage en date du 19/11/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- Aire de jeu de 105 x 68 mètres
- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 2 à 20 m et 2 à 25 m
- Type de projecteurs : LED (3 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 259 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,77
- GR à 43,1

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

Elle note l'ajout des spots nécessaires pour atteindre les niveaux de lux par l'entreprise en charge des travaux si le niveau d'éclairage s'avérait insuffisant.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5.

RIEDISHEIM - PARC DES SPORTS WALDECK 7 - NNI 682710107

L'éclairage n'est pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préable pour un E6 et de l'étude d'éclairage en date du 19/11/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- Aire de jeu de 100 x 68 mètres
- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 2 à 20 m et 2 à 25 m
- Type de projecteurs : LED (2 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 170 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,60
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,81
- GR à 42,13

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6.

SARRE UNION - STADE OMNISPORTS 1 - NNI 674340101

L'éclairage est classé en niveau E7 jusqu'au 13/04/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un E5 et de l'étude d'éclairage en date du 11/05/2026.

Elle constate dans l'étude technique :

- Aire de jeu de 105 x 65 mètres
- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 24 m
- Type de projecteurs : LED (4 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 278 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,59
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,82
- GR à 45,9

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT MARNE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AY CHAMPAGNE - STADE MUNICIPAL A BISSEUIL - NNI 510300201

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

La commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièce fournie :

- Mail de la mairie, en date du 15/06/2026, informant que les travaux ne seront pas réalisés.

Par conséquent, la commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 09/07/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

SEZANNE - STADE SAINT HUBERT - NNI 515350101

Cette installation est classée T3 PN jusqu'au 20/11/2030.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un gazon synthétique à la place d'une pelouse naturelle (niveau souhaité : T3).

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signée, en date du 05/02/2026.
- Courrier de la mairie attestant de la contrainte foncière.
- Lettre d'intention, descriptif en date de novembre 2025 et planning des travaux.
- Plan de l'aire de jeu (100 x 65) et coupe transversale.
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle les distances de sécurité sont de 2,50 m par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).

Au regard des éléments transmis, la commission propose un avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T3 SYN et transmet à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

SEZANNE - STADE SAINT HUBERT - NNI 515350101

L'éclairage n'est plus classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un E6 et de l'étude d'éclairage en date du 19/12/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- Aire de jeu de 100 x 65 mètres
- 6 mâts / hauteur moyenne des feux : 18 m
- Type de projecteurs : LED (2 par mât au centre, 1 par mât aux extrémités).
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 164 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,65
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78
- GR à 39,7

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

NANCY - STADE LEPRUN - NNI 543950301

Cette installation est retirée du classement depuis le 12/06/2026.

La commission reprend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 SYN (date de mise à disposition : 07/10/2025). Un avis préalable favorable a été délivré en date du 08/03/2025 pour la création d'un terrain en gazon synthétique à la place du stabilisé.

Pièce fournie :

- Tests in situ en date du 20/04/2026.

La commission prononce le classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 07/10/2035.

NOMENY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 544000101

Cette installation était classée en niveau travaux (T5) jusqu'au 06/06/2026.

La commission prend connaissance du mail et photos de la mairie, en date du 01/07/2026, attestant de la réalisation de la clôture de l'enceinte.

Dans l'attente de la mise en conformité des vestiaires joueurs, la commission prolonge le classement de cette installation en niveau TRAVAUX (T5) jusqu'au 09/07/2027.

PAGNY SUR MOSELLE - STADE OMNISPORTS 2000 N°2 - NNI 544150102

Cette installation est retirée du classement depuis le 12/06/2026.

La commission reprend la demande de confirmation de classement en niveau T5 SYN (date de mise à disposition : 29/09/2015).

Pièce fournie :

- Tests in situ, en date du 29/06/2026.

La commission prononce la confirmation de classement en T5 SYN jusqu'au 29/09/2035.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ALTRIPPE - STADE MUNICIPAL - NNI 570140101

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 12/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

La commission prononce le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 09/07/2036.

ARS SUR MOSELLE - STADE MAURICE FONTAINE 2 - NNI 570320102

Cette installation est classée en niveau T6 S jusqu'au 08/03/2034. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 08/08/2025 pour la création d'un terrain en gazon naturel avec arrosage automatique à la place d'un terrain stabilisé.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

La commission prononce le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 09/07/2036.

CAPPEL - STADE MUNICIPAL - NNI 571220101

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 14/05/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission prononce le classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 09/07/2036.

ROSSELANGE - STADE FLAVIO MORI - NNI 575970101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau T5 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement, en date du 18/06/2026, attestant de la levée de la non-conformité mineure (main courante en continue derrière les bancs de touche).

La commission prononce le classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 09/07/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

RUSSANGE - STADE MUNICIPAL - NNI 576030101

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 31/12/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN.

Pièce fournie :

- Mail de Mr GIULIANI, membre de la CRTIS, en date du 24/06/2026, informant que la mairie renonce à sa demande de changement de niveau.

Elle rappelle que pour un classement en niveau T6, les bancs de touche ne sont pas obligatoires mais comme ils existent, il est conseillé de faire passer la main courante à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.

Par conséquent, la commission prononce le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 09/07/2036.

TRESSANGE - STADE DE BURE - NNI 576780201

Cette installation est retirée du classement depuis le 18/05/2026.

La commission prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5) : distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1 m minimum à 2,50 m maximum de la ligne de touche**

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 09/07/2036.

1.4 Avis préalable

NNI 577570102 - YUTZ - COMPLEXE SPORTIF JEAN MERMOZ 2

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 08/09/2033.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable, en date du 22/05/2026
- Lettre d'intention (début des travaux : mai 2026)
- Plans de l'aire de jeu (100 x 65).
- Caractéristiques du gazon synthétique
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle les distances de sécurité sont de 2,50 m par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).

Au regard des éléments transmis et sous réserve de la prise en compte des observations formulées, la commission prononce un avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T5 SYN.

1.5 Affaires diverses

DIEUZE - STADE FOOT5 PALISSADES JEAN MERMOZ - NNI 571775501

La commission prend connaissance de la création d'un FOOT5 PALISSADES avec éclairage en LED.

Pièce fournie :

- Formulaire.

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal moyen (Eh/moy) : 190 lux

Facteur d'uniformité (Ehin/EhMoy) : 0,72

Le dossier est conforme au cahier des charges du FOOT5 PALISSADES.

RETRAIT DE CLASSEMENT :

- AULNOIS SUR SEILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 570400101
- LAUNSTROFF - STADE MUNICIPAL - NNI 573880101

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

THIONVILLE - STADE BOMPARD 1 - NNI 576720601

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un niveau E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 16/02/2026.

Elle constate dans l'étude technique :

- o 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (3 par mât)
- o Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 186 Lux
- o U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,50
- o U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,72
- o GR à 43,5
- o Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT VOSGES

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

DOMMARTIN SUR VRAINE - STADE MUNICIPAL - NNI 881500101

Cette installation est retirée du classement.

La commission prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5) : distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1 m minimum à 2,50 m maximum de la ligne de touche

La commission prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 09/07/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses